

MODELE D'ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN CHIEN EN FOURRIERE

Département de l'Allier
Canton de
Commune de

Le Maire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du..... pris pour contraindre **M. X** à régulariser sa situation concernant la détention de son chien identifié **xxxxx** ;

Vu le constat en date du ... au terme duquel il a été constaté que les mesures prescrites par l'arrêté municipal n'avaient pas été exécutées (ou avaient été exécutées partiellement – détailler) ;

Vu les courriers contradictoires préalables en date du ;

Considérant que le chien dont le numéro de transpondeur/tatouage est ..., appartenant à **M. X**, se trouve régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune (décrire les lieux des divagations et des dégâts causés s'il y en a) ;

Considérant que le chien dont le numéro de transpondeur/tatouage est ..., appartenant à **M. X**, en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique (décrire le(s) danger(s) que représente l'animal : pour la circulation routière, les personnes ou les animaux) ;

Considérant qu'en l'absence de mesures de nature à prévenir les dangers susmentionnés, il y a lieu de procéder au placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le chien dont le numéro d'identification est ... détenu par **Monsieur X** est placé à la fourrière de

Article 2 :

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, **Monsieur X** n'a pas satisfait les obligations de la mise en demeure susvisée, le maire autorisera le gestionnaire du dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le Préfet, à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211.11-I du code rural et de la pêche maritime, et /ou faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 :

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de **Monsieur X**.

Article 4 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie de....., le directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à, le

Le Maire
Nom, signature